



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 24 JUILLET 2026
<i>Présents:</i> MM. Roger MILLER, bourgmestre ff et Marc LANG, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé:</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre <i>Assiste:</i> Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	

05. ANNULATION DU REGLEMENT D'URGENCE – PENURIE D'EAU « PHASE ORANGE »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement d'urgence intitulé « Pénurie d'eau – Phase orange », adopté par le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le courriel du Syndicat des Eaux du Sud (SES) du 20 juillet 2026 informant les communes de la levée de la phase « orange » en raison des conditions météorologiques actuelles et de la diminution des consommations en eau potable, et précisant que les dispositions y relatives ne sont dès lors plus en vigueur,

Considérant que les circonstances ayant justifié l'adoption du règlement d'urgence ont cessé d'exister,

Considérant que la situation de l'approvisionnement en eau potable est redevenue normale et qu'il n'y a dès lors plus lieu de maintenir les restrictions temporaires de consommation d'eau,

décide à l'unanimité :

Article 1er

Le règlement d'urgence intitulé « Pénurie d'eau – Phase orange » est abrogé avec effet immédiat.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les restrictions prévues par le règlement précité cessent de produire leurs effets.

Article 3

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions légales applicables.

Article 4

Une copie de la présente délibération est transmise au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 24 juillet 2026

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la décision portant annulation du règlement d'urgence concernant la pénurie d'eau « phase orange », arrêtée par le collège échevinal le 24 juillet 2026, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 24 juillet 2026
Pour le Collège échevinal
Le Bourgmestre ff,



Le Secrétaire,

